

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Golf de Vittel Ermitage

Établi le 1er janvier 2026

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accès, d'utilisation et de fonctionnement des installations du Golf de Vittel Ermitage.

Toute personne accédant aux installations du golf s'engage à respecter ce règlement ainsi que les règles de l'étiquette et du jeu de golf.

Le Golf de Vittel Ermitage est un golf historique fondé en 1905. Le respect du parcours, des joueurs et du personnel est une valeur essentielle du club.

1. ACCÈS AUX INSTALLATIONS

1.1 Accès général

L'accès aux installations du Golf de Vittel Ermitage est réservé :

- Aux membres abonnés à jour de leur cotisation
- Aux joueurs ayant acquitté un droit de jeu (green-fee)
- Aux joueurs invités ou participant à une compétition
- Aux clients partenaires autorisés par la direction

L'accès au parcours est réservé aux titulaires :

- D'une licence de golf en cours de validité
- D'une assurance responsabilité civile couvrant la pratique du golf

Toute personne doit se présenter à l'accueil avant d'accéder au parcours.

1.2 Horaires d'ouverture

Les installations du golf sont accessibles selon les horaires affichés à l'accueil et sur les supports officiels du club.

La direction peut modifier les horaires ou fermer tout ou partie des installations pour :

- Conditions météorologiques
- Entretien du parcours
- Travaux
- Compétitions ou événements
- Raisons de sécurité

Ces fermetures ne peuvent donner lieu à indemnisation.

1.3 Accès au parcours pour le personnel et les professionnels de golf

Le **personnel du Golf de Vittel Ermitage** bénéficie d'un accès gratuit et illimité au parcours dans le cadre d'un usage personnel, sous réserve :

- De réserver son départ auprès de l'accueil
 - De ne pas perturber l'activité commerciale du golf (compétitions, affluence, événements)
 - De respecter l'ensemble des règles du club.
-

Le **personnel de golf travaillant dans d'autres structures**, titulaire d'une **licence FFGolf mention "personnel de golf"** et les **professionnels de golf titulaires d'une carte PGA en cours de validité** peuvent bénéficier d'un accès gratuit au parcours sous réserve :

- De présenter une licence FFGolf en cours de validité mentionnant le statut de personnel de golf
 - De se présenter à l'accueil avant le départ
 - De respecter une limite d'un **passage par semaine**
 - De jouer uniquement sous réserve de disponibilité du parcours.
-

Ces accès gratuits sont accordés uniquement dans un cadre personnel.

Ils **ne peuvent en aucun cas être utilisés dans un cadre commercial**, notamment pour dispenser des cours, organiser des démonstrations ou réaliser toute activité rémunérée.

Tous les autres services proposés par le Golf de Vittel Ermitage (voiturettes, practice, compétitions, restauration, etc.) sont **facturés dans les mêmes conditions que pour les autres clients du golf**.

La direction du Golf de Vittel Ermitage se réserve le droit de refuser l'accès au parcours en cas d'affluence, de compétition ou d'événement.

2. CONDITIONS D'ACCÈS AU PARCOURS

2.1 Réservation des départs

Tous les joueurs doivent réserver leur départ :

- En ligne
- Par téléphone
- Ou à l'accueil du golf

Les départs doivent être respectés.

Les joueurs doivent se présenter à l'accueil avant leur départ.

En cas d'affluence, la direction peut organiser les départs afin d'assurer la fluidité du jeu.

2.2 Validation du départ

Tout joueur doit se présenter à l'accueil avant son départ afin de :

- Valider sa réservation

- Acquitter son droit de jeu
- Obtenir son justificatif d'accès au parcours

La direction peut refuser l'accès au parcours à toute personne ne respectant pas ces règles.

2.3 Accompagnateurs

Les accompagnateurs non joueurs peuvent être autorisés sous réserve de l'accord de l'accueil.

La direction peut limiter ou refuser leur présence pour des raisons de sécurité ou d'affluence.

3. DROITS D'ACCÈS ET ABONNEMENTS

Les abonnements donnent droit à l'utilisation des installations du golf selon la formule souscrite et dans le respect du présent règlement.

L'abonnement est :

- Nominatif
- Personnel
- Non cessible

Les abonnés doivent respecter le règlement intérieur au même titre que les visiteurs.

4. UTILISATION DES INSTALLATIONS

4.1 Tenue vestimentaire

Une tenue correcte adaptée à la pratique du golf est exigée sur l'ensemble du site.

Sont notamment interdits sur le parcours :

- Débardeurs
- Maillots de bain
- Tenues inadaptées à la pratique du golf

La direction se réserve le droit de refuser l'accès aux installations en cas de tenue inappropriée.

4.2 Respect des installations

Chaque utilisateur doit veiller à :

- Respecter les installations
- Ne pas dégrader le parcours ou les équipements
- Respecter les autres joueurs et le personnel

Toute dégradation pourra entraîner une facturation des réparations.

4.3 Practice et zones d'entraînement

Les balles de practice sont exclusivement destinées aux zones d'entraînement.

Il est strictement interdit :

- **De les utiliser sur le parcours**
 - **De ramasser les balles sur le terrain** sauf sur demande du personnel du golf durant les cours.
-

4.4 Activités commerciales

Toute activité commerciale ou démarchage dans l'enceinte du golf est interdite sans autorisation préalable de la direction.

5. RÈGLES DE JEU ET ÉTIQUETTE

Les joueurs doivent respecter les règles de golf établies par le R&A ainsi que les règles locales du Golf de Vittel Ermitage.

Les joueurs doivent notamment :

- Respecter le rythme de jeu
- Laisser passer les parties plus rapides
- Replacer leurs divots
- Relever leurs pitches
- Ratisser les bunkers

Le respect du parcours est une obligation pour tous les joueurs.

5.1 Priorité de l'entretien du terrain

L'équipe d'entretien du parcours est prioritaire sur le terrain.

Les joueurs doivent attendre l'autorisation du personnel avant de jouer lorsque celui-ci intervient sur le parcours.

6. UTILISATION DES PARCOURS

Les départs se font au trou n°1 sauf autorisation particulière de l'accueil.

Les joueurs doivent respecter :

- L'ordre des départs
- Les indications du personnel
- Les consignes de sécurité

La direction peut limiter l'accès au parcours en cas d'affluence.

7. VOITURETTES ET MOYENS DE DÉPLACEMENT

7.1 Voiturettes du golf

Les voiturettes proposées par le golf sont accessibles dans la limite des disponibilités et après règlement du tarif correspondant.

Leur utilisation est soumise au respect des règles de circulation affichées.

7.2 Voiturettes personnelles

L'utilisation d'une voiturette personnelle sur le parcours est autorisée uniquement sous réserve :

- D'une déclaration préalable auprès de l'accueil
- Du paiement de la redevance annuelle ou journalière en vigueur
- De la fourniture d'une attestation d'assurance couvrant l'utilisation de la voiturette
- De la validation du véhicule par la direction du golf

Une vignette officielle annuelle est fournie par le golf en échange du paiement de la redevance.

Cette vignette doit être obligatoirement collée de manière visible sur le pare-brise de la voiturette.

Leur utilisation est soumise au respect des règles de circulation affichées.

7.3 Absence de vignette ou d'assurance

Toute voiturette personnelle circulant :

- Sans vignette officielle visible
- Sans attestation d'assurance valide

Sera immédiatement interdite de circulation sur le parcours.

La direction se réserve le droit de :

- Suspendre l'accès au parcours
 - Appliquer des sanctions disciplinaires
-

8. SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

Chaque joueur est responsable des dommages qu'il pourrait causer :

- Aux installations
- Aux autres joueurs
- Au personnel du golf

Tout accident doit être immédiatement signalé à l'accueil.

Les parents ou accompagnateurs sont responsables des mineurs présents sur le site.

Le golf décline toute responsabilité en cas de :

- Perte
 - Vol
 - Dégradation d'effets personnels.
-

9. Règlement des leçons de golf

Les leçons de golf dispensées au Golf de Vittel Ermitage doivent être **réservées et réglées exclusivement à l'accueil du golf**.

Le règlement des cours doit être effectué auprès du golf avant le début de la leçon.
Aucun paiement ne doit être effectué directement auprès des enseignants.

Cette organisation permet d'assurer :

- Une gestion administrative et comptable conforme
- La bonne planification des cours
- Un suivi des prestations proposées au sein du club.

Tout paiement direct à un enseignant, sans validation préalable de l'accueil du golf, est contraire au fonctionnement du club et pourra entraîner l'annulation de la leçon.

10. Animaux – présence des chiens sur le parcours

Les chiens sont autorisés sur le parcours du Golf de Vittel Ermitage sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Les chiens doivent être **tenus en laisse en permanence**
- Leur présence ne doit en aucun cas perturber le jeu ou la sécurité des joueurs
- Les propriétaires doivent **ramasser immédiatement les déjections** de leur animal et veiller à la propreté des installations.

Le propriétaire du chien reste **entièrement responsable du comportement de son animal**.

La direction du Golf de Vittel Ermitage se réserve le droit d'interdire l'accès au parcours à tout animal dont le comportement serait jugé inapproprié.

11. Droit à l'image

Dans le cadre de la communication du Golf de Vittel Ermitage, des photographies ou vidéos peuvent être réalisées lors :

- Des compétitions
- Des événements du club
- Des animations ou activités organisées par le golf.

Sauf opposition expresse de sa part, tout joueur autorise le Golf de Vittel Ermitage à utiliser son image sur les supports de communication du club, notamment :

- Site internet
- Réseaux sociaux
- Supports promotionnels
- Publications du club.

Toute personne ne souhaitant pas apparaître sur ces supports doit **en informer expressément la direction du golf**.

12. Communication du club

Afin d'informer les joueurs de la vie du club, le Golf de Vittel Ermitage peut adresser à ses membres et clients des communications relatives notamment :

- Aux compétitions

- Aux événements du club
- Aux actualités du golf
- Aux informations pratiques.

Sauf opposition de sa part, tout joueur accepte de recevoir ces informations par voie électronique (email, newsletter).

Toute personne souhaitant ne plus recevoir ces communications peut **en faire la demande auprès de l'accueil du golf ou via les moyens de désinscription prévus.**

13. DISCIPLINE ET SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement peut entraîner :

- Un avertissement
- Une suspension temporaire d'accès aux installations
- Une exclusion du golf

La direction du Golf de Vittel Ermitage est seule compétente pour appliquer ces mesures.

En cas de faute grave ou de récidive, l'accès au parcours pourra être définitivement retiré sans possibilité de remboursement.

14. MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La direction du Golf de Vittel Ermitage se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

Toute modification sera portée à la connaissance des utilisateurs par affichage ou publication sur les supports officiels du golf.

Règlement intérieur applicable à compter du 1er janvier 2026.

Le directeur